PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 MARS 2023

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mardi 21 mars 2023, à 19 h, par Microsoft Teams, à laquelle sont présents et forment quorum :

	Présent	Absent			
Membres parents d'un élève					
	Lucie Dufour	\boxtimes			
	Nancy Falardeau	\boxtimes			
	Sandra Fortin	\boxtimes			
	Lucie Maltais	\boxtimes			
	Lynda Tremblay		\boxtimes		
Membres du personnel					
	Mélanie Buteau	\boxtimes			
	Sébastien Garneau	\boxtimes			
	Jean-François Giroux	\boxtimes			
Membres de la communauté					
	Sylvain Beaudry	\boxtimes			
	Émilie Dufour	\boxtimes			
	Richard Gobeil	\boxtimes			
	Antoine Laflamme	\boxtimes			
	Andréanne Tremblay	\boxtimes			
Gestionnaires					
	Simon Gagné, directeur général adjoint	\boxtimes			
	Michèle Moreau, secrétaire générale	\boxtimes			
	Martine Vallée, directrice générale	\boxtimes			

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration. Elle s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu la documentation. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR CA: 180-23

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et RÉSOLU unanimement de PROCÉDER à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

<u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 26 OCTOBRE 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Dufour et RÉSOLU unanimement d'ADOPTER le procès-verbal du 26 octobre 2022 quel que déposé.

> IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 9 novembre 2022 tel que déposé.

> IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 1^{er} mars 2023 tel que déposé.

CA: 181-23

CA: 182-23

CA: 183-23

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CA: 184-23 CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres de l'équipe-école de l'acte d'établissement des Marées montantes de saisir l'opportunité de la reconstruction de l'école Félix-Antoine-Savard pour procéder à un changement de nom;

CONSIDÉRANT que cette école deviendra la seule école primaire à La Malbaie, regroupant ainsi les élèves et le personnel des deux écoles antérieures:

CONSIDÉRANT que les élèves et le personnel de cette nouvelle école fréquenteront un établissement moderne, aux espaces stimulants et ludiques, favorisant la collaboration, la créativité et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'une consultation s'est tenue auprès des élèves, des parents, des membres du personnel du Centre de services scolaire de Charlevoix, ainsi que des résidents de La Malbaie pour recueillir les suggestions pour le changement de nom;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'acte d'établissement des Marées montantes a adopté une résolution en date du 27 février 2023 demandant au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix d'autoriser le changement de nom de l'école Félix-Antoine-Savard pour celui de l'école des Eaux-Vives;

CONSIDÉRANT que le nom de l'école des Eaux-Vives est en lien avec le nom de l'acte d'établissement et répond aux critères considérés pour choisir un nouveau nom, notamment que ce nom possède un caractère de pérennité, qu'il est positif et inspirant, qu'il fait un lien avec la proximité de la rivière Malbaie et qu'il ne porte pas à confusion avec d'autres noms existants dans la région;

CONSIDÉRANT que le nom retenu inspire la vivacité d'esprit, l'énergie de la jeunesse, l'aventure et le dépassement de soi:

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec a confirmé que le nom proposé est conforme aux règles d'écriture et aux critères de la Commission;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom constitue une modification à l'acte d'établissement de l'école en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de la LIP, le centre de services scolaire peut modifier l'acte d'établissement d'une école, à sa demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Gobeil et RÉSOLU unanimement de :

 AUTORISER le changement du nom de l'école Félix-Antoine-Savard pour celui de l'école des Eaux-Vives.

170 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA: 185-23 ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

générale;

générale;

CONSIDÉRANT le libellé de l'article 211 de la *Loi* sur l'instruction publique (ci-après nommée la « LIP ») qui oblige le Centre de services scolaire de Charlevoix à établir le plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que ce même article de la LIP prévoit la délivrance des actes d'établissement en conséquence;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du Comité de parents et des MRC de la région de Charlevoix, conformément aux articles 193 et 211 de la LIP;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction

IL EST PROPOSÉ par madame Andréanne Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité d'ADOPTER les actes d'établissements 2023-2024 tels que déposés.

CA: 186-23 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

CONSIDÉRANT le libellé de l'article 211 de *la Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée la « LIP ») qui oblige le Centre de services scolaire de Charlevoix à établir le plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

CONSIDÉRANT que ce même article de la LIP prévoit la délivrance des actes d'établissement en conséquence;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées auprès du Comité de parents et des MRC de la région de Charlevoix, conformément aux articles 193 et 211 de la LIP;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** à l'unanimité d'**ADOPTER** le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 tel que déposé.

<u>CA : 187-23</u> <u>CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU</u>

CONSIDÉRANT le contrat de service pour l'entretien ménager à l'école secondaire du Plateau qui se termine le 30 juin 2023:

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit la possibilité de convenir d'une prolongation pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est possible pour l'année de prolongation prévue au contrat;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public sera lancé le 28 mars 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO)

171

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

pour un contrat de service pour l'entretien ménager à l'école secondaire du Plateau en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un délai est requis entre l'octroi du contrat et le début des travaux estivaux d'entretien ménager pour permettre la planification de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'article 139 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs;*

CONSIDÉRANT la fréquence des rencontres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière dédiée à l'entretien ménager des établissements du Centre de services scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les règles de gestion contractuelle prévoient que le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

 DÉLÉGUER à la direction générale le pouvoir d'autoriser l'octroi d'un contrat de service de plus de 350 000 \$ qui respecte la Politique de gestion contractuelle et dont la valeur se situe à l'intérieur de l'enveloppe financière dédiée à l'entretien ménager, jusqu'à un maximum de 850 000 \$ avant taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 28 juin 2023, à 19 h 15, au centre administratif de La Malbaie.

CA: 188-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

	A 19	h 25	i, IL	EST	PROPO:	SE par	madame
Andréanne Tremblay	et RÉS (OLU uı	nanin	nemer	nt de PRO	CÉDER	à la levée
de l'assemblée, les po	oints à l	ordre o	du joi	ır aya	nt tous été	é traités.	

Lucie Maltais, présidente
Michèle Moreau, secrétaire générale